



**DELIBERATION N° 24/124 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN  
AGENT CONTRACTUEL SOUS CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE CONCA D'ORU,  
VIGNOLE DE PATRIMONIÙ - GOLFE DE SAINT-FLORENT**

**CHÌ APPROVA A RICUNDUZZIONE DI A MESSA À DISPUSIZIONE DI UN  
AGENTE CUNTRATTUALE SOTTU À CUNTRATTU À DURATA INDETERMINATA  
DA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À U SINDICATU MISTU DI A CONCA  
D'ORU, VIGNETU DI PATRIMONIÙ - GOLFU DI SAN FIURENZU**

---

**REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq septembre, la Commission Permanente, convoquée le 17 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRÈS** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la mise à disposition contre remboursement, correspondant à un temps plein, d'un contractuel de catégorie A sous contrat à durée indéterminée de la Collectivité de Corse, auprès du Syndicat mixte de Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio-Golfe de Saint-Florent.

Cette mise à disposition est fixée pour une période de trois ans à compter du 3 octobre 2024.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 septembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that serves as a separator between the signature and the name below.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RICUNDUZIONE DI A MESSA À DISPUSIZIONE DI UN  
AGENTE CUNTRATTUALE SOTTU À CUNTRATTU À  
DURATA INDETERMINATA DA A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA PRESSU À U SINDICATU MISTU DI A CONCA  
D'ORU, VIGNETU DI PATRIMONIU - GOLFU DI SAN  
FIURENZU**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN  
AGENT CONTRACTUEL SOUS CONTRAT À DURÉE  
INDÉTERMINÉE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE CONCA D'ORU,  
VIGNOLE DE PATRIMONIU - GOLFE DE SAINT-  
FLORENT**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Depuis le 3 octobre 2018, la Collectivité de Corse met à disposition auprès du syndicat mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent, un agent contractuel de catégorie A sous contrat à durée indéterminée pour occuper les fonctions de Directeur.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement de cette mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre onéreux qui s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre la Collectivité de Corse, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'est substituée au Conseil départemental de la Haute-Corse, et le syndicat mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent, pour en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur de cet espace naturel, suite à l'attribution par décision ministérielle du 22 mars 2017, du label Grand Site de France et à la création par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2017 du Syndicat mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent.

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention de mise à disposition dont il s'agit ci-annexée ;
- m'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

Le Président du Conseil exécutif de Corse M. Gilles SIMEONI, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, **d'une part,**

### Et

Le Syndicat mixte du grand site «Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent» , représenté par son Président, M. Claudy OLMETA, **d'autre part,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la demande de M.....,
- VU** l'avis favorable émis par le Président du syndicat mixte du grand site de «Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent»,
- VU** la délibération n° 24/124 CP de la Commission Permanente du 25 septembre 2024 approuvant le renouvellement de la mise à disposition contre remboursement d'un agent de la Collectivité de Corse auprès du syndicat mixte du grand site « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent » ,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet de renouveler la mise à disposition, à temps plein, pour une durée de 3 ans à compter du 3 octobre 2024, de ....., agent contractuel de catégorie A sous contrat à durée indéterminée, auprès du syndicat mixte du grand site de « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent ».

M..... occupera les fonctions de directeur du syndicat mixte du grand site de « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent ».

#### **ARTICLE 2 :**

Le syndicat mixte du grand site de « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent » fixe pour cet agent les conditions de travail, le temps de travail, prend les décisions relatives aux congés annuels et ceux liés à la réduction du temps de travail sur la base des droits en vigueur dans l'organisme d'accueil et en informe la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 3 :**

La Collectivité de Corse quant à elle gère les congés de maladie et les accidents de service. De plus, elle délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du syndicat mixte du grand site de « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent »

#### **ARTICLE 4 :**

Le Médecin de prévention de la Collectivité de Corse délivre le certificat médical d'aptitude. La Collectivité de Corse prend alors à sa charge toutes les prescriptions du médecin de prévention, notamment, toutes les adaptations de poste de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes (mobiliers adaptés, outils bureautiques, prothèses, orthèses ....).

#### **ARTICLE 5 :**

La Collectivité de Corse conserve sur cet agent mis à disposition l'exercice du pouvoir disciplinaire, qui peut être requis par le Syndicat mixte du grand site de « Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent»

#### **ARTICLE 6 :**

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges sociales afférentes à l'emploi occupé par l'intéressé sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 7 :**

Le remboursement des frais de déplacement de l'intéressé est à la charge de la collectivité d'accueil qui les assurera directement.

#### **ARTICLE 8 :**

L'intéressé pourra bénéficier des titres repas et des prestations de l'action sociale mises en place au bénéfice des agents de la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 9 :**

La mise à disposition de l'intéressé peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, à la demande de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de cette mise à disposition l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait auparavant, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 10 :**

Un rapport sur la manière de servir le concernant sera établi après entretien individuel une fois par an et lui sera adressé afin d'y apporter ses observations, avant d'être transmis à la Collectivité de Corse.

#### **ARTICLE 11 :**

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de BASTIA.

#### **Aiacciu, le**

Le Président du syndicat mixte du Grand Site Conca d'Oru, Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application des dispositions de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales